

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
Av Armand Peugeot, rue de l'Atlantique, rue de Penfrat, R Général Leclerc et rue Graveran en CROZON**

Le Maire de la Commune de CROZON,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 2213.1,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant que des travaux de curage doivent être exécutés,

- Avenue Armand Peugeot,
- Rue Général Leclerc
- Rue de Penfrat
- rue de l'Atlantique
- rue Graveran en CROZON,

par l'entreprise SAUR – 21 r Anita Conti – 56000 VANNES, du 16 au 31 janvier 2023,

Considérant que ces travaux rendent nécessaire l'application de mesures de précautions spéciales,

ARRETE

**ARTICLE 1**      **Du 16 au 31 janvier 2023**

Afin de sécuriser le chantier concernant les travaux de curage, le stationnement de tout véhicule sera interdit à hauteur des chantiers suivants :

- Avenue Armand Peugeot,
- Rue Général Leclerc
- Rue de Penfrat
- rue de l'Atlantique
- rue Graveran en CROZON,

**ARTICLE 2**      **Du 16 au 31 janvier 2023**

En fonction de la configuration des lieux, la circulation des véhicules se fera soit par :

- Circulation alternée par feux tricolores
- Rétrécissement de chaussée
- Aliénation du trottoir
- Vitesse limitée à 30 km/h

**ARTICLE 3**      L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

**ARTICLE 4**      La pré-signalisation, la signalisation de chantier, seront mises en place sous la responsabilité de l'entreprise SAUR – 21 r Anita Conti – 56000 VANNES.

**ARTICLE 5** Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

**ARTICLE 6** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**ARTICLE 7** Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

**ARTICLE 8** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

**ARTICLE 9** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Directrice Générale des Services de la Ville de CROZON  
Police Municipale  
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON  
Services Techniques Municipaux  
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à l'entreprise SAUR – 21 r Anita Conti – 56000 VANNES.

Pour extrait certifié conforme  
A Crozon, le 11 janvier 2023  
P/Le Maire



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN